



## VOS DROITS DURANT LA GROSSESSE

**Déclarez votre grossesse à la CPS** pour bénéficier d'une prise en charge de vos soins dans le cadre de votre maternité.

La CPS met à votre disposition le "Carnet de grossesse, de maternité et de suivi des visites médicales de l'enfant", comprenant des volets à déposer à la CPS. Conservez-le et présentez-le lors de vos visites médicales chez le médecin.

### **Votre carnet de grossesse, de maternité et de suivi des visites médicales de l'enfant**

Ce carnet permet votre suivi médical et celui de votre enfant afin de bénéficier des prestations familiales selon le régime d'affiliation. Il crée le lien administratif entre le professionnel de santé, la CPS et vous. A chaque visite, présentez-le à votre médecin en indiquant les noms et prénoms ainsi que votre *DN*.

Vous y trouverez toutes les informations relatives à la prise en charge de vos soins ainsi que les modalités d'attribution des prestations familiales suivant votre régime d'affiliation. Le carnet vous est remis par votre médecin ou peut être retiré dans une antenne de la CPS.

### **La prise en charge de vos examens et frais médicaux durant votre grossesse.**

Afin de veiller au bon déroulement de votre grossesse et de préparer au mieux l'accouchement, vous bénéficiez d'un accompagnement et d'un suivi médicalisé tout au long de votre grossesse, avec 7 consultations médicales avant l'accouchement et des examens complémentaires systématiques.

Les frais liés à votre accouchement (frais d'honoraires d'accouchement, péridurale, frais de séjour à l'hôpital ou en clinique conventionnée,...), sont en grande partie pris en charge par la CPS. (paiement direct à l'établissement de santé).

En revanche, les frais pour confort personnel, comme une chambre particulière ou la télévision, sont à votre charge. Par ailleurs, les frais de transport à l'hôpital ou à la clinique, en ambulance ou autre peuvent être pris en charge sur *prescription* médicale.

(...)

Puis, dans les 10 semaines qui suivent votre accouchement, rendez-vous chez votre médecin ou votre sage femme pour effectuer l'examen postnatal (MPN). Cet examen est obligatoire et vous permet également de faire un point avec votre médecin. Aussi, n'hésitez pas à lui poser vos questions (sexualité, contraception adaptée, problèmes de santé suite à votre accouchement). En cas de non dépôt du volet MPN, vous perdez le bénéfice de la 2e fraction de l'allocation de maternité (volet 4).

Vous pouvez également bénéficier de 10 séances de rééducation abdominale, sous réserve de l'accord préalable du service médical de la CPS. Votre dossier doit être déposé et la première séance effectuée avant la fin du congé de maternité. La prise en charge est à 100% pendant la durée du congé de maternité. Au-delà, elle est de 80%.

**Le droit à l'allocation prénatale** est ouvert à toute femme en état de grossesse, ressortissante du Régime des Salariés (RGS), du Régime de Solidarité (RST), du Régime des Non Salariés (RNS), ainsi qu'à la conjointe ou concubine en état de grossesse d'un ressortissant salarié, affilié au Régime des Non Salariés ou au Régime de Solidarité.



## VOS DROITS DURANT LA GROSSESSE

### Congés de maternité

Vous êtes salariée ou affiliée au Régime des non salariés, au minimum, votre congé maternité sera de 16 semaines consécutives :

- 6 semaines avant l'accouchement (elles sont calculées sur la base de la date présumée d'accouchement),
- 10 semaines après l'accouchement.

La durée du repos postnatal reste inchangée et fixée à 10 semaines.

La durée légale du congé maternité est fixée par le Code du travail. Si vous êtes salariée, consultez votre convention collective : elle peut prévoir des dispositions plus favorables.

### Congé de paternité

En Polynésie française, ce dispositif n'existant pas, le futur papa ne peut en bénéficier par la CPS. Toutefois, renseignez-vous auprès de son employeur : la convention collective peut le prévoir.

N'hésitez pas à demander plus de renseignements sur vos droits durant votre grossesse auprès de la CPS ou sur le site [www.cps.pf](http://www.cps.pf)

Informations extraites du site [www.cps.pf](http://www.cps.pf)